

COMMUNIQUÉ DU 07/04/2021

Le ministère va appliquer, pour la prochaine campagne de promotions, une des mesures de la loi dite de « transformation de la Fonction publique ». Elle sera également appliquée au niveau académique en lieu et place des CAP.

Concrètement, ça veut dire quoi ? L'administration va remplacer les représentants du personnel, élus lors des élections professionnelles, par des personnels ou personnes extérieures, dont on ne saura rien, choisis directement et de manière discrétionnaire, et qui seront chargés de juger les dossiers de candidatures pour choisir qui peut être promu ou pas.

Ces « collègues d'experts » seront donc chargés de notre carrière, de nos promotions, de l'examen des dossiers des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Promotions dans les corps (listes d'aptitudes) et avancements de grade dépendront donc de ces « collègues d'experts ».

Y aurait-il des choses à cacher ?

Ces « experts » seront non seulement désignés par les rectorsats mais la liste ne sera pas publique. Ils ne devront que signer une « charte » avec obligation de confidentialité.

Sur quels critères vont-ils faire ce « travail de sélection » ?
Il est uniquement fait mention de « la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle », mais quelle objectivité y-a-il dans ces critères ?

Comment les personnels sauront pourquoi et comment leur dossier a été retenu ou écarté, leur promotion refusée ?

Les « experts » ne sont pas des représentants de nos collègues, comme c'est le cas avec les élus en CAP. Ce sont des représentants de l'administration.

Avec les CAP, les personnels avaient voté pour des organisations syndicales, savaient qui les représentait dans les CAP, pouvaient contacter leurs élus. Ils pouvaient obtenir des explications, des comptes rendus, avoir un interlocuteur à qui s'adresser. Les élus en CAP sont indépendants de l'administration et défendent les personnels. Tout cela ne sera plus possible avec les « collègues d'experts » qui eux jugeront les dossiers des collègues. Ils seront tenus par une charte rédigée par l'administration, alors que les CAP fonctionnent sur la base d'un règlement intérieur qui en début de mandat fait l'objet d'une élaboration commune et est soumis au vote de la commission paritaire.

Ces experts non élus, inconnus des personnels, et choisis par l'administration, délibèreront secrètement. Ils pourront être remerciés par des évaluations ouvrant la porte aux promotions!

Cette manière d'agir s'apparente à la corruption et au népotisme !

L'arbitraire et les choix à la tête du client érigés en norme !

Le SPASEEN-FO revendique le retour à la représentation des agents par des élus qui doivent rendre compte à ceux qui les ont élus - et pas à l'administration -, des élus qui contrôlent les décisions et défendent les agents sur des critères objectifs, permettant de garantir l'égalité de traitement des agents.

Pour les mutations, la loi de Transformation de la Fonction publique va plus loin encore, puisque depuis l'année passée, pour les campagnes de mutations, c'est uniquement l'administration qui décide de l'affectation des personnels.

Les représentants élus en 2018 doivent pouvoir continuer à défendre les personnels.

Ce sont eux les experts que les personnels ont désignés en 2018.



**ABANDON DE LA NOTION D'EXPERTS !
RÉTABLISSEMENT DE TOUTES
LES COMPÉTENCES DES CAP !
ABANDON DE LA LOI DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**